

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 83 (1932)
Heft: 3

Nachruf: Nos morts

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sera donné avis afin qu'ils ayent à l'accepter et payer. Et en cas de refus, il sera connu plus outre ».

Le refus ne se fit pas attendre et la citation pas davantage. « Jérémie et sa femme n'ayant voulu accepter de payer les quarante batz qu'on avoit taxé le damage des rioutes qu'ils ont, soit leur fils Jean coupé sur les Comuns, seront cittés par devant le Magnifique Seigneur Ballif pour se voir contraints au dit payement ». Et l'affaire n'alla pas plus loin : on ne pouvait pas engager un procès pour des « rioutes », quelque envie qu'on en eût de part et d'autre. L'amende fut payée, non sans rancœur chez les délinquants, qui durent quelquefois promettre, en leur particulier, à Messieurs du Conseil, une « rioutée » à leur façon, si l'occasion s'en présentait.

On peut rapprocher cette affaire, de minime importance, sans doute, d'une ordonnance que LL. EE. lancèrent l'année suivante pour interdire de nouveau l'exportation des bois à brûler, « de même qu'aucun Bois servant à faire des *cercles* ». Les « rioutes » qui avaient été distraites sur les communs, étaient sans doute de cette catégorie-là. Et l'habitant qui en avait fait l'acquisition, au prix de demi-crutz la douzaine, pouvait escompter une bonne affaire, sans aucun risque pour lui-même, puisque c'était un fils de bourgeois qui avait pris la peine (c'est le cas de dire) de les lui fournir. *P. Henchoz.*

NOS MORTS.

† M. Fritz Marti, conservateur des forêts, à Interlaken.

M. *Fritz Marti*, le doyen des forestiers suisses, est décédé le 16 décembre 1931, à l'âge de 78 ans, peu après avoir pris sa retraite.

Né en 1853 à Sumiswald, il étudie à l'Ecole forestière de Zurich dès 1871 à 1874. Après avoir subi les épreuves de l'examen forestier cantonal bernois, il est occupé de 1875 à 1876 dans l'arrondissement forestier de Berthoud et, de 1876 à 1878, à l'inspectorat cantonal des forêts, à Berne. Nommé forestier de district à Interlaken en 1878, il conserve ce poste jusqu'en 1882; à ce moment, en application des dispositions de la nouvelle organisation forestière, il devient inspecteur de l'arrondissement forestier II, avec domicile à Interlaken. Après 32 ans de fructueuse activité en cette qualité, soit en 1914, son canton lui confie la direction de la conservation de l'Oberland. Il a atteint ainsi le dernier échelon et occupé une place importante dans le personnel forestier de direction.

C'est durant l'époque, pendant laquelle a vécu M. Marti, qu'est née la législation forestière fédérale et que celle des cantons a pris son plus actif développement. La loi fédérale sur les forêts de 1876, révisée en 1902, puis la loi bernoise de 1906, ont mis les agents forestiers d'alors en face de cette tâche difficile de leur application pratique. Dans la première de ces lois, est exprimée cette idée que

la lutte contre les inondations et les avalanches ne peut agir utilement, et de façon permanente, que par le boisement du bassin de réception des torrents. La mise en œuvre de cette disposition valut à M. Marti de l'amener dans son domaine favori, dans son vrai élément : les travaux de défense et le reboisement.

Il y a fait preuve des plus réelles qualités et s'est acquis le droit à la reconnaissance de son canton.

Le défunt a étudié et exécuté plus de 100 projets de travaux de défense contre avalanches, torrents, glissements de terrains, chutes de pierres, cela pour une étendue de plus de 500 ha et avec une dépense totale de 1,5 millions de francs. Plus tard, en qualité de conservateur, il en a contrôlé de nombreux autres.

M. Marti, qui a exécuté de nombreux boisements dans le bassin de réception de torrents, savait apprécier toute la valeur de ce moyen de défense. Toutefois, il entendait ne pas négliger les travaux techniques de correction (*Verbau*) qu'il considérait comme indispensables dans les cas difficiles. Ce mode de faire n'a pas manqué de provoquer quelque opposition; en tels cas, M. Marti savait maintenir son point de vue, mais toujours avec le respect qui est dû à une opinion adverse franchement exposée.

Tous ces travaux de défense pour la protection de la propriété foncière, mis au bénéfice des subventions légales, furent une occasion bienvenue de gain et d'occupation pour les populations des vallées reculées du Haut Oberland. Mais la législation nouvelle réclamait autre chose encore de l'activité de l'ingénieur forestier de la montagne. Il s'agissait de lutter contre les abus du parcours du bétail en forêt, contre l'exploitation de la fane et les nombreux inconvénients du mode primitif de transport des bois pratiqué alors.

Dans les cas où cette lutte ne récolta pas un succès immédiat, M. Marti fit son possible pour réduire l'exploitation de ces produits accessoires à des proportions admissibles. Nombreuses furent les difficultés, on se le représente facilement; car il s'agissait de populations encore ancrées dans les vieilles coutumes, et parmi lesquelles le progrès ne se propageait pas avec la même facilité et rapidité qu'aujourd'hui. On se figure combien tous ces problèmes ont réclamé de temps de la part de l'inspecteur d'un arrondissement comprenant 700 ha de forêts domaniales, 7600 ha de forêts communales et 2800 ha de forêts privées. Aussi d'autres questions sont-elles restées un peu à l'arrière-plan, les opérations culturales en particulier. Il n'y a rien là d'étonnant, quand on songe aux difficultés de transport dans telle région et, qu'au demeurant, M. Marti avait été élevé dans le culte de la coupe rase.

Aujourd'hui, celui qui parcourt les bords du lac de Brienz, ou les vallées de la Lütschine, peut constater que partout la sylve a recouvert les anciens dévaloirs, les ravines et autres clairières dans le manteau forestier, que le sol est partout garni d'un tapis végétal, que

de nombreux gaulis et perchis prometteurs ont surgi d'un sol autrefois stérile et nu. Cette belle transformation est due au mérite de l'ancien inspecteur du II^e arrondissement forestier.

M. Marti a pris part à de nombreux cours de gardes et collaboré ainsi à la formation d'un corps de préposés forestiers capables. Parmi ses publications dans la « Zeitschrift », citons celles traitant des prés-bois, des téléphéragés aériens, mais surtout celles concernant les travaux de défense.

Grand admirateur de la nature, le défunt a fait partie longtemps de la Société d'embellissement d'Interlaken, dans laquelle il a trouvé moyen de veiller à la conservation de vieux arbres et d'autres monuments végétaux intéressants.

En reconnaissance de ses nombreux services rendus à la cause forestière, M. Marti avait été promu *membre d'honneur* de la Société forestière suisse et de la Société bernoise des forestiers.

C'était un collègue charmant, bienveillant, de commerce agréable et de la plus réelle modestie. Optimiste de caractère, ce fut, pendant ses jeunes années, un gai compagnon. Et, comme supérieur, il sut être paternel, en laissant à ses subordonnés une grande liberté d'action.

M. Marti, resté vigoureux et vaillant presque jusqu'à sa fin, a eu une vieillesse heureuse. Il s'en est allé, emportant l'amour d'une épouse qui lui avait fait la joie de lui donner sept enfants.

Au moment où la nature se préparait au repos hivernal et où se dépouillait la forêt qu'il a tant aimée et si ardemment servie, ce vrai forestier s'en est allé, laissant un bel exemple à ses cadets.

Tous ceux qui ont connu M. Fritz Marti lui garderont un chaud et reconnaissant souvenir.

Qu'il repose en paix !

D.

(Traduit par H. B., d'après un article paru à la « Zeitschrift ».)



M. Fritz Marti, Interlaken

1853—1931